



DECLARATION ANNEXEE AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA DIRECTION D'ECOLE

En signant ce protocole, le SE-UNSA a décidé d'acter des avancées dont pourront bénéficier les directeurs d'école dès la rentrée 2006. Il sera particulièrement vigilant quant à leur mise en œuvre effective qui doit permettre de consolider leur situation. A ce titre, un arrêté doit juridiquement traduire l'amélioration du régime de décharge prévue par le protocole.

Pour le SE-UNSA, cette signature ne referme pas le dossier de la direction et du fonctionnement de l'école primaire. Ses revendications vont en effet au-delà des mesures contenues dans le protocole : refonte du régime de décharge pour l'ensemble des directeurs, amélioration des conditions de travail, reconnaissance financière beaucoup plus significative par une majoration et des bonifications indiciaires et de l'indemnité de sujétion spéciale, mise en place de personnels de secrétariat qualifiés en lieu et place des emplois précaires auxquels le ministère fait appel à la rentrée 2006.

Pour le SE-UNSA, ce protocole est une étape et non une fin en soi. Les directeurs d'école exercent une fonction clé dans le système éducatif. Elle n'est toujours pas reconnue à la hauteur des missions qui leur sont confiées. Dans le cadre du comité national de suivi du protocole chargé de formuler des propositions d'amélioration, comme dans son action syndicale, le SE-UNSA s'attachera à faire avancer ses revendications encore insatisfaites.